



Crédit d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique (années d'imposition 2019 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année Mois Jour

- Remplissez cette annexe si au cours de l'année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2020 :
 - vous avez payé un salaire ou un traitement à un employé inscrit à un programme de formation admissible géré par l'Industry Training Authority (ITA) de la Colombie-Britannique;
 - votre employé a fourni des services relatifs au programme de formation dans un établissement stable en Colombie-Britannique.
- Vous ne pouvez pas demander le crédit d'impôt pour la formation si votre activité commerciale principale est la construction, la réparation ou la conversion de navires.
- Pour demander ce crédit, vous devez remplir cette annexe et la joindre à votre T2 – Déclaration de revenus des sociétés, au plus tard 36 mois après la fin de l'année d'imposition dans laquelle vous avez payé les salaires et traitements admissibles.
- Le programme du crédit d'impôt pour la formation comprend trois éléments :
 1. le crédit de base pour un programme reconnu admissible (non Sceau rouge) (voir section 1);
 2. le crédit d'achèvement pour un programme de formation admissible (Sceau rouge et non Sceau rouge) (voir section 2);
 3. le crédit augmenté pour les membres des Premières nations et les personnes handicapées (Sceau rouge et non Sceau rouge) (voir section 3).
- Inscrivez le numéro d'identification fourni par l'ITA. S'il n'y a pas de numéro d'identification, inscrivez le numéro d'assurance sociale (NAS) ou le nom de l'employé. Inscrivez également le nom du programme Sceau rouge ou non Sceau rouge et les salaires et traitements admissibles payables dans la période. Joignez des annexes supplémentaires si nécessaire.
- **Ne remplissez pas la section 1 ni la section 2 pour un employé inscrit à un programme admissible si vous demandez le crédit d'impôt augmenté à la section 3 pour cet employé.**
- Les expressions **eligible apprenticeship programs** (programmes d'apprentissage admissibles) et **completion requirements** (exigences d'achèvement) sont décrites dans l'Income Tax Act (Colombie-Britannique), le Training Tax Credits Regulation et dans l'Industry Training Regulation.

Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FOIPPA) (loi sur la liberté d'information et la protection des renseignements personnels)

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis pour appliquer l'Income Tax Act (loi de l'impôt sur le revenu) de la Colombie-Britannique selon l'alinéa 26a) de la FOIPPA. Pour toute question concernant la collecte ou l'utilisation de ces renseignements, communiquez avec le Manager, Intergovernmental Relations, C.P. 9444, Stn Prov Govt, Victoria BC V8W 9W8. (Téléphone : Victoria au **250-387-3332** ou, sans frais, au **1-877-387-3332** et demandez que votre appel soit réacheminé au bon service). Courriel : **ITBTaxQuestions@gov.bc.ca**.

Section 1 – Crédit d'impôt de base (programmes d'apprentissage non Sceau rouge seulement)

Le crédit d'impôt de base est disponible durant les 24 premiers mois d'un programme d'apprentissage **non Sceau rouge** d'un employé. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 110 les salaires et traitements* payables au cours de l'année d'imposition où l'employé était dans les 24 premiers mois d'un programme non Sceau rouge.

Si votre employé est dans un programme d'apprentissage **Sceau rouge**, vous **ne pouvez pas** demander ce crédit.

A1 Numéro d'identification de l'ITA (ou NAS ou nom de l'employé)	B1 Nom du programme	C1 Salaire et traitement*	D1 Colonne C1 × 20 %	E1 Le moins élevé : colonne D1 ou 4 000 \$
100	105	110	115	120
Total				

A

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale et non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir, autre que le crédit d'impôt pour la formation, le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales et le crédit d'impôt à l'investissement fédéral pour la création d'emploi d'apprentis.

Section 2 – Crédit d'impôt d'achèvement (programmes d'apprentissage Sceau rouge et non Sceau rouge)**Calcul pour les employés qui ont complété le niveau trois d'un programme d'apprentissage admissible**

Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 210 les salaires et traitements* payables dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau.

A2 Numéro d'identification de l'ITA (ou NAS ou nom de l'employé)	B2 Nom du programme	C2 Salaire et traitement*	D2 Colonne C2 × 15 %	E2 Le moins élevé : colonne D2 ou 2 500 \$
200	205	210	215	220
Total				

B

Calcul pour les employés qui ont complété le niveau quatre d'un programme d'apprentissage admissible

Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 310 les salaires et traitements* payables dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau.

A3 Numéro d'identification de l'ITA (ou NAS ou nom de l'employé)	B3 Nom du programme	C3 Salaire et traitement*	D3 Colonne C3 × 15 %	E3 Le moins élevé : colonne D3 ou 3 000 \$
300	305	310	315	320
Total				

C

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale et non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir, autre que le crédit d'impôt pour la formation, le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales et le crédit d'impôt à l'investissement fédéral pour la création d'emploi d'apprentis.

Section 3 – Crédit d'impôt augmenté

Le crédit d'impôt augmenté s'applique seulement aux employés suivants :

- membres des Premières nations (définis comme des personnes inscrites en tant qu'Indien selon la Loi sur les Indiens);
- personnes handicapées (définies comme des personnes ayant droit au montant pour personnes handicapées dans leur déclaration de revenus et de prestations des particuliers).

Calcul pour les 24 premiers mois d'un programme d'apprentissage Sceau rouge d'un employé

Pour demander ce crédit, la société doit être admissible au crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis fédéral (programme Sceau rouge seulement). Inscrivez à la ligne 411 les salaires et traitements* payables admissibles au crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis fédéral (ligne 603 de l'annexe 31).

A4 Numéro d'identification de l'ITA (ou NAS ou nom de l'employé)	B4 Nom du programme	C4 Salaire et traitement*	D4 Colonne C4 × 5,5 %	E4 Le moins élevé : colonne D4 ou 1 000 \$
400	405	411	416	420
Total				

D

Calcul pour les 24 premiers mois d'un programme d'apprentissage non Sceau rouge d'un employé

Ce crédit comprend le crédit d'impôt de base et augmenté. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 510 les salaires et traitements* payables au cours de l'année d'imposition où l'employé était encore dans les 24 premiers mois d'un programme non Sceau rouge.

A5 Numéro d'identification de l'ITA (ou NAS ou nom de l'employé)	B5 Nom du programme	C5 Salaire et traitement*	D5 Colonne C5 × 30 %	E5 Le moins élevé : colonne D5 ou 6 000 \$
500	505	510	515	520
Total				

E

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale et non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir, autre que le crédit d'impôt pour la formation, le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales et le crédit d'impôt à l'investissement fédéral pour la création d'emploi d'apprentis.

Section 3 – Crédit d'impôt augmenté (suite)

Calcul pour les employés qui ont complété le niveau trois d'un programme d'apprentissage admissible (programmes d'apprentissage Sceau rouge et non Sceau rouge)

Ce crédit comprend le crédit d'impôt d'achèvement et augmenté. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 610 les salaires et traitements* payables dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau.

A6 Numéro d'identification de l'ITA (ou NAS ou nom de l'employé)	B6 Nom du programme	C6 Salaire et traitement*	D6 Colonne C6 × 22,5 %	E6 Le moins élevé : colonne D6 ou 3 750 \$
600	605	610	615	620
Total				

F

Calcul pour les employés qui ont complété le niveau quatre d'un programme d'apprentissage admissible (programmes d'apprentissage Sceau rouge et non Sceau rouge)

Ce crédit comprend le crédit d'impôt d'achèvement et augmenté. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 710 les salaires et traitements* payables dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau.

A7 Numéro d'identification de l'ITA (ou NAS ou nom de l'employé)	B7 Nom du programme	C7 Salaire et traitement*	D7 Colonne C7 × 22,5 %	E7 Le moins élevé : colonne D7 ou 4 500 \$
700	705	710	715	720
Total				

G

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale et non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir, autre que le crédit d'impôt pour la formation, le crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales et le crédit d'impôt à l'investissement fédéral pour la création d'emploi d'apprentis.

Section 4 – Crédit d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique

Crédit d'impôt de base (montant A de la section 1)	800	
Crédit d'impôt d'achèvement		
Montant B de la section 2		H
Montant C de la section 2		I
Crédit d'impôt d'achèvement (montant H plus montant I)	805	▶
Crédit d'impôt augmenté		
Montant D de la section 3		J
Montant E de la section 3		K
Montant F de la section 3		L
Montant G de la section 3		M
Crédit d'impôt augmenté (additionnez les montants J, K, L et M)	810	▶
Crédit attribué provenant d'une société de personnes*	815	
Crédit d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique (additionnez les lignes 800, 805, 810 et 815)		N

Inscrivez à la ligne 679 de l'annexe 5, Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés.

* Une société qui est un associé d'une société de personnes, autre qu'un associé déterminé selon le paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, peut demander une portion appropriée du crédit d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique pour les salaires et traitements payables de l'emploi. La portion appropriée est la portion qui peut être raisonnablement considérée comme celle que les associés ont acceptée pour partager les revenus ou les pertes.